



# Bruges

Le 16 janvier 2026  
**DEC-2026-10**  
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260116-DEC-2026-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 05/02/2026

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020 concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre, ainsi que celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.02.08 en date du 15 février 2024 portant adhésion de la Commune à l'association **Les arts au mur Artothèque** (SIRET 434 340 857 00037) dont le siège est situé 2 bis avenue Eugène et Marc Dulout 33600 Pessac,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à ladite association afin de bénéficier du prêt d'œuvres pour exposition dans les locaux de la Ludo-Médiathèque de Bruges et qu'elle souhaite également mettre en place des temps de médiation suivis d'ateliers d'expérimentation Parents/Enfants à l'occasion des prêts d'œuvres,

**CONSIDERANT** la convention d'adhésion et de prestations de médiation et d'ateliers d'expérimentation proposée par l'association Les arts au mur Artothèque représentée par Madame Anne PELTRIAUX en sa qualité de Directrice,

Le Maire **DÉCIDE** :

- De renouveler l'adhésion à l'association **Les arts au mur Artothèque** pour l'année 2026,
- D'acquitter la cotisation 2026 correspondante d'un montant de **1300€ TTC (non-assujetti à TVA)**,
- De signer la convention d'adhésion et de prestations de médiation et d'ateliers d'expérimentation correspondante d'une durée d'un an à compter du 16 février 2026, ainsi que les conventions de prêt d'œuvres subséquentes,
- De payer, sur présentation de facture, la somme de **900€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre desdites prestations,

Les dépenses sont inscrites sur le budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA